



PRÉFÈTE DE L'ORNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**  
**(CSS)**

**Société Antargaz Finagaz (Le Merlerault)**

**Réunion du 20 décembre 2017**

**Préambule.**

La commission de suivi de site de l'entreprise Antargaz Finagaz s'est réunie, le mercredi 20 décembre 2017, à 9h30, à la mairie du Merlerault, sous la présidence de Madame Adeline Bard, sous-préfète de Mortagne-au-Perche, représentant Madame la préfète de l'Orne.

Étaient présents :

Pour la commune du Merlerault : Mme Martine Gressant, maire

Pour la DREAL : Mme Isabelle Frebourg

Pour le SIDPC : Mme Sophie Madec

Pour le DDT : Mmes Pascale Fruleux et Laurence Grigy

Pour l'ARS : M. Eddy Bourgoïn

MM. Roland Fontaine et Michel Hardy, riverains

MM. Laurent Boudier, Stéphane Nageotte, Gilles Brouillard et Dominique Leborgne, Antargaz Finagaz

Étaient excusés :

M. Laurent Marting, conseiller départemental

M. Serge Prevel, riverain

L'AFFO

M. Frédéric Martin, Antargaz Finagaz

Le SDIS

Assistaient également à la réunion :

Mme Lucille Gallais, service de la coordination interministérielle – pôle environnement,

M. David Lepaisant, service de la coordination interministérielle, secrétariat de la commission.

## **Introduction et validation du compte-rendu de la CSS du 28 novembre 2016.**

La présidente de séance ouvre la réunion et remercie Mme le maire du Merlerault pour son accueil ainsi que les membres présents. Un tour de table est effectué. Le compte-rendu de la précédente réunion, qui avait eu lieu le 28 novembre 2016 à la sous-préfecture d'Argentan, est validé.

### **I – Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016.**

- Présentation du site.

Le site du Merlerault de la société Antargaz Finagaz constitue un maillon de la chaîne d'approvisionnement en gaz de pétrole liquéfié (GPL) des clients de la zone. L'approvisionnement et les expéditions du site sont assurées par camions.

Le volume ayant transité par le dépôt en 2016 est en diminution par rapport à 2015 mais dans les mêmes proportions qu'en 2017.

- Organisation du site et formations mises en œuvre.

Le site dispose d'un effectif de 3 personnes qui n'a pas connu de mouvement au cours de l'année.

Les formations du personnel ont porté sur la sécurité incendie, le transport des matières dangereuses, l'habilitation électrique et le secourisme au travail.

- Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs.

L'étude de danger du site est en cours de révision. Le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été approuvé le 12 mai 2014. Aucun arrêté préfectoral n'a été pris en 2016 concernant le site. Un arrêté préfectoral relatif au changement d'exploitant a été pris en octobre 2017.

- Maîtrise des procédés et maîtrise d'exploitation.

L'ensemble des documents communs aux sites industriels est consultable sur l'intranet OGMA. Des documents ont été mis à jour selon le bilan suivant : aucune procédure, 7 instructions, 22 formulaires et 2 spécifications techniques. La société Antargaz Finagaz harmonisera ses pratiques jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre de la fusion des deux entités.

Les différentes installations et les équipements du site font l'objet d'une maintenance préventive au travers de contrôles périodiques qui permet de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des contrôles est centralisé et suivi dans un système de gestion de la maintenance assisté par ordinateur. En 2016, 564 contrôles ont été réalisés sur le site dont 95 qui ont concerné des mesures de maîtrise des risques instrumentées.

Des contrôles sont réalisés par l'encadrement du site tout au long de l'année sur le travail effectué par les chauffeurs et les différents intervenants extérieurs afin de s'assurer du respect permanent des procédures (habilitation aux tâches, entretiens individuels, dialogues comportementaux de sécurité...).

8 inspections générales planifiées ont été réalisées par l'encadrement du site et ont donné lieu à l'identification de 4 déviations de faible niveau. Ces déviations ont fait l'objet d'actions correctives.

- Gestion des modifications.

Des travaux relatifs à la sécurité ont été réalisés à hauteur de 36 500 € : l'équipement électrique de l'atelier, la réfection de la clôture à l'est et au nord, l'éclairage du poste de chargement et le remplacement de la chaudière.

- Gestion des situations d'urgence.

Le plan d'opération interne (POI) a été mis à jour en 2014. Une révision est en cours. Des exercices de sécurité sont réalisés mensuellement, selon des thèmes définis, à la fois pour se familiariser avec les différents scénarii et dispositions du POI et pour permettre à chaque salarié de mesurer pleinement sa mission, son rôle et ses responsabilités.

Les exercices réalisés en 2016 ont porté sur différents thèmes dont le plan d'urgence neige/verglas.

Mme la présidente demande en quoi consiste le plan neige / verglas.

Le plan d'urgence neige / verglas vise à effectuer des vérifications sur le déclenchement de la détection de flamme et à rappeler au personnel, en octobre de chaque année, les procédures liées au grand froid, qui peut avoir des conséquences sur la circulation des camions. Un stock de sel est présent sur le site.

Un exercice POI annuel a été réalisé le 10 juin 2016, avec la participation du service départemental d'incendie et de secours et un exercice POI-PPI a été mené sur le site le 23 septembre 2016, également avec le service départemental d'incendie et de secours, en présence de la DREAL et d'un représentant de la protection civile. Ces exercices ont permis de mettre en œuvre les moyens internes au site et de les coordonner avec les moyens externes des pompiers.

- Gestion des retours d'expérience.

En 2016, 78 événements ont été recensés sur les sites de Finagaz, dont 4 sur le site du Merlerault (5 en 2017).

Mme la présidente demande ce que l'on qualifie de presque accident. Il s'agit d'une situation dangereuse qui aurait pu entraîner un accident.

Mme Frébourg demande si des retours d'expérience ont conduit à faire évoluer les pratiques.

M. Nageotte répond par l'affirmative pour 3 d'entre eux.

Mme Frébourg demande s'il y a également des retours de la profession. Il lui est répondu que le comité français du butane et du propane diffuse notamment de l'information à la suite d'accidents.

- Inspection de la DREAL

Une inspection du système de gestion de la sécurité (SGS) a été effectuée le 17 novembre 2016. Les 24 observations réalisées lors de cette inspection ont notamment concerné les détecteurs de gaz et l'onduleur.

- Audit externe Finagaz

Un audit du système de management de la sécurité (SMS) a été réalisé par une société extérieure du 7 au 18 novembre 2016 sur l'ensemble du périmètre centres et dépôts Finagaz et Stogaz.

Le certificat obtenu est valable pour l'ensemble des sites, la vérification étant effectuée par échantillonnage. Le site du Merlerault n'a pas été audité en 2016 mais les prescriptions s'appliquent à lui.

Mme la présidente demande quand le site du Merlerault a été audité. Le site a été audité au titre de la norme ISO 9001 et du transport de matières dangereuses en 2017. Le cycle d'audits intervient tous les 4 ans.

## **II – Evolution des dispositions réglementaires.**

Mme Frébourg présente les actualités réglementaires en matière de risques technologiques accidentels et fait le point sur la mise en œuvre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT). Le diaporama support de cette présentation est joint au présent compte-rendu.

Mme la présidente demande ce qui justifie l'expropriation ou le délaissement.

Mme Frébourg répond que c'est la zone d'aléas qui détermine la procédure applicable. Il s'agit de deux types de mesures foncières correspondant aux zones d'aléas sévères, l'expropriation étant retenue en zone d'aléas les plus sévères. En effet, l'expropriation est imposée aux propriétaires concernés alors que la mise en œuvre du délaissement nécessite en préalable une demande de ces derniers.

Mme Gressant précise qu'avant la réduction de l'aléa, il y avait trois zones : une zone « expropriation », une zone « délaissement » et une zone « autre ».

M. Fontaine fait remarquer qu'il n'y a pas tant de logements concernés que cela.

Mme Gressant et les représentants de la DDT font remarquer qu'il y a à la fois des propriétaires privés et des logements sociaux.

Mme Frébourg précise que 70 logements sont concernés dont 55 propriétés de personnes physiques ouvrant droit à des aides et 15 propriétés de personnes publiques (HLM) n'ouvrant pas droit aux aides.

Le PPRT du Merlerault est le plus avancé de Normandie pour la mise en œuvre d'un accompagnement des riverains concernés par la prescription de travaux aux logements, avec 25 diagnostics réalisés à ce jour. Le programme d'accompagnement d'une durée de 18 mois sera probablement prolongé d'un an. Le code de l'environnement prévoit que les travaux prescrits donnent droit, dans la limite des plafonds, à une aide de 25 % des collectivités territoriales, de 25 % de l'exploitant à l'origine des risques en complément d'un crédit d'impôt de 40 %. Pour les 10 % restant à la charge des riverains, le code de l'environnement prévoit la possibilité d'un financement basé sur un volontariat local qui n'a pas encore abouti au Merlerault. L'Etat finance également l'intervention de l'opérateur en charge de cet accompagnement pour le diagnostic, la hiérarchisation et le suivi de la réalisation des travaux mais aussi pour la constitution du dossier traçant la réalisation des travaux prescrits et la sollicitation des aides. Les diagnostics sont gratuits pour les riverains.

Mme Frébourg encourage à la réalisation des diagnostics et rappelle que la réalisation des travaux prescrits peuvent aussi apporter une amélioration du confort des logements.

Les riverains peuvent faire réaliser les diagnostics par un autre professionnel que l'opérateur choisi mais sa rétribution sera alors à leur charge.

Les aides au financement des travaux nécessitent que le diagnostic soit réalisé par une personne compétente ayant suivi la formation de diagnostiqueur dispensée par le ministère de la transition écologique et solidaire. Les travaux prescrits sont obligatoires. Il est à noter qu'en cas de revente du bien ou d'événement sur le site ayant des conséquences à l'extérieur, la non réalisation desdits travaux pourrait respectivement impacter le prix de vente ou la prise en charge des dommages par les assurances.

M. Fontaine demande qui est le diagnostiqueur.

Mme Gressant indique qu'il s'agit de la société Soliha.

Mme Fruleux précise que le diagnostiqueur a suivi une formation de 3 jours avant d'être recruté.

Mme Frébourg informe les membres de la CSS que le ministère de la transition écologique et solidaire tient à la disposition du public la liste des diagnostiqueurs formés et indique qu'il existe également un dispositif pour les artisans (guide sur le site du ministère à l'usage des artisans et « hot line » pour poser des questions et obtenir des réponses). Elle rappelle également qu'une réunion des artisans a eu lieu au démarrage du dispositif d'accompagnement susvisé.

Le représentant d'Antargaz Finagaz précise qu'à la suite de la fusion des deux sociétés, une redéfinition des personnes qui peuvent siéger en qualité de représentants au sein de la CSS a eu lieu.

L'arrêté préfectoral fixant la composition de la CSS sera remis à jour en conséquence.

Mme Gressant indique qu'elle a reçu le comité de défense des riverains. Des discussions sont en cours entre les collectivités territoriales pour contribuer à une prise en charge des 10 % qui incombent pour l'instant aux riverains. La Région revaloriserait sa participation de 20 %. La commune pourrait aussi augmenter sa participation. La communauté de communes et le Conseil départemental pourraient délibérer à ce sujet. La société Antargaz Finagaz sera également sollicitée pour augmenter sa participation.

### **Conclusion.**

Les points figurant à l'ordre du jour ayant tous été abordés, la présidente remercie les membres pour leur participation et clôt la séance. La prochaine réunion sera programmée au deuxième trimestre 2018.

La présidente,

  
Adeline BARD

